

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 19

**Date de convocation :**

**Le 9 avril 2025**

**Publiée le : 16 avril 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 059-215904764-20250414-2025\_7-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW,

**Étaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLET, Mme Anne DE RENTY, Mme Claire-Marie DUREUX

**Étaient absents non excusés :** Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Jérôme HERLAUT

**Procurations :** Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## 25.7 - Remboursement d'une location de la Salle Devos

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°23-51 du 15 décembre 2023 relatif à l'actualisation du tarif de location des salles municipales et de la convention de location,

Considérant la demande d'annulation de la location de la salle Raymond Devos du 19 juillet 2025 adressé par Mme Kelly LEFEBVRE domiciliée 38 rue d'Havrincourt à Proville, le 19 mars 2025.

Considérant que l'article 8 de la convention de location dispose que « Des arrhes, équivalentes à 50 % du loyer seront versées au moment de la réservation. Cette somme d'argent restera acquise à la Commune, sauf décision contraire du conseil municipal, en cas de dédit de l'Utilisateur. »

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de l'acompte de 250 € payé par Mme Kelly LEFEBVRE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de rembourser l'acompte versé par Mme\_Kelly LEFEBVRE pour la réservation de la salle Raymond Devos le 19 juillet 2025

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire  
Aymeric DOLLE



Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.7, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.